

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Scheuartzpach (¹), au canton de Lutzerne, dans des champs et prés ; vne partie des dits champs encor couuerts d'épeaute et auoine. Et dans la route nous passâmes sur les terres de Berne et vismes deux lacs (²), lvn auprès de *Zingue* (³), par ou nous passâmes, et l'autre à enuiron demy heure de celuy-là. Du costé du vent, ce camp est à vne demy heure de *Rinach* (⁴), terres de Berne, là où l'armée prend le pain et l'argent ; quant au quartier-général, il est au dit *Scheuartzpach* et est presque tout entourné de tentes. »

Ici se termine le naïf récit du capitaine de Mex, et nous prendrons de même congé de nos lecteurs, en les priant d'accueillir favorablement notre essai sur ce curieux épisode de notre histoire nationale. Quelque affligeant que puisse nous paraître ce tableau de nos anciennes discordes civiles, nous devons cependant nous réjouir de ce que notre époque, plus tolérante et plus éclairée, nous offre, nous l'espérons du moins, des garanties certaines contre le retour de luttes de ce genre.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

Errata.

- No 6, page 113, ligne 6, au lieu de : *d'Eclépens*, lisez : *de Gingins d'Eclépens*.
» 6, " 124, note 2, ligne 2, au lieu de : 27 juin, lisez : 27 mai.
» 7, " 151, ligne 9 en remontant, au lieu de : de ne pouvoir, lisez : qu'il ne pouvait.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 4 avril 1867.

Tit. — Ensuite de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 janvier dernier qui vous a déjà été communiqué, l'école centrale militaire de cette année aura lieu en deux parties à Thoune, savoir la partie théorique du 29 avril au 8 juin, et l'école d'application du 19 août au 7 septembre.

Le commandement de l'école a été confié à Monsieur le colonel fédéral Samuel Schwarz, d'Arau.

Les détachements suivants arriveront successivement à l'école :

(¹) *Schwartzenbach*.

(²) Lacs de Hallwyl et de Baldegg.

(³) *Seengen*.

(⁴) *Reinach*.

Le 28 avril :

- a) L'état-major de l'école ;
- b) Le personnel des instructeurs ;
- c) Les officiers de l'état-major fédéral désignés pour passer l'école ;
- d) Les aspirants-officiers de II^e classe du génie ;
- e) Les majors d'infanterie récemment nommés et un certain nombre de capitaines de carabiniers, désignés aux cantons.

Ces officiers seront licenciés le 19 mai (¹).

Le 5 mai :

Un certain nombre d'officiers d'artillerie (voir annexe II, a, du tableau des écoles).

Le 18 août :

- a) L'état-major de l'école ;
Les états-majors de brigades, etc. ;
- b) La troupe de l'école de recrues d'artillerie qui a lieu à Thoune pendant l'école centrale et les cadres consignés dans l'annexe II, a, du tableau des écoles ;
- c) La compagnie de sapeurs n° 9 de Berne (pour l'établissement du camp) qui sera licenciée le 24 août.

Le 19 août :

- a) La compagnie de carabiniers n° 5 de Thurgovie ;
- b) Idem n° 31 de St-Gall ;
- c) Idem n° 37 de St-Gall ;

Le 21 août :

L'infanterie, savoir :

- a) Le bataillon réduit n° 37 de Berne ;
- b) Idem n° 47 d'Appenzell rh.-ex. ;
- c) Idem n° 57 de Lucerne ;
- d) Idem n° 68 de St-Gall ;

Le 23 août :

- a) La 1/2 compagnie de guides n° 8 du Tessin ;
- b) La 1/2 Idem n° 14 "
- c) La compagnie de dragons n° 2 de Berne ;
- d) Idem n° 21 "

Le 25 août :

- a) La compagnie de sapeurs n° 1 de Vaud ;
- b) La compagnie de pontonniers n° 5, de Berne, qui sera licenciée le 1^{er} septembre.

Le 7 septembre : Licenciement des états-majors de brigades, de la compagnie de sapeurs n° 1 de Vaud, de la cavalerie, des carabiniers et de l'infanterie.

Le 8 septembre : Licenciement de l'artillerie.

Chaque officier monté peut amener un cheval de selle pour lequel il percevra la ration de fourrage. Les officiers de l'état-major percevront en outre l'indemnité de cheval de fr. 4 par jour.

Tous les officiers sans distinction de grade, qui prennent part à la partie théorique de l'école, recevront une solde d'école de fr. 7 par jour, les aspirants-officiers une solde de fr. 5. Les officiers et aspirants seront logés dans la nouvelle caserne.

(¹) Dans les ordres qui ont été transmis aux cantons on a indiqué, par erreur, le 9 juin comme jour de licenciement.

La troupe, officiers, sous-officiers et soldats, recevra la solde réglementaire pendant l'école d'application.

Toutes les troupes, les armes spéciales comme l'infanterie, subiront une visite sanitaire dans les cantons avant leur entrée au service fédéral et l'on n'y enverra que des hommes valides. Les individus faibles et impropre au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Les unités tactiques des armes spéciales auront l'effectif réglementaire ; 20 % de surnuméraires seront admis en outre.

Par contre les bataillons auront l'effectif prescrit dans le tableau des écoles, p. 41.

La troupe sera pourvue des munitions suivantes :

L'infanterie, 8 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules réglementaires ;

Les carabiniers, la même quantité de cartouches d'exercice, plus le nombre réglementaire de cartouches à balle et capsules ;

La cavalerie, 4 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre réglementaire de capsules.

Les compagnies du génie ne seront pas pourvues de munitions.

Les munitions, convenablement paquetées, seront amenées par les corps et remises à l'arrivée de ces derniers à Thoune à l'officier commandant le parc.

Les corps, à l'exception des compagnies de sapeurs, qui devront chacune amener un caisson de nouvelle ordonnance, ne prendront avec eux ni caissons ni fourgons.

Chaque bataillon aura son drapeau et deux fanions.

Chaque médecin devra être pourvu d'un sac d'ambulance au complet.

Les officiers ne prendront avec eux, outre l'équipement réglementaire, que les bagages indispensables.

Le Département vous prie, très honorés Messieurs, de bien vouloir pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant qu'elles concernent votre canton.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.*

Berne. — Nominations.

Aide-chirurgien d'infanterie : M. *Bodenheimer*, Charles, à Berne.

2^e sous-lieutenant d'artillerie : M. *Schüpbach*, Rodolphe, à Steffisburg.

2^{es} sous-lieut. d'infanterie : MM. *Witzig*, Alfred, à Ligerz, et *Geissler*, Jean, à Anet.

Capitaines d'infanterie : MM. *Ris*, Arnold, à Lucerne, et *Simon*, Jean, à Wattewyl (aide-major).

Lieutenants : MM. *Hofmann*, Charles-Rodolphe, à Biel (quartier-maître) ; *Mathys*, Christen, à Walperswyl, et *Gehri*, Nicolas, à Tavannes.

1^{er} sous-lieutenants : MM. *Schär*, Jean, à Büzberg près Ruegsau ; *Strasser*, Jean-Théodore-Adolphe, à Lotzwyl, et *Käenig*, Paul, à Berne.

GÉNIE. Lieutenant : M. *Herrmann*, Frédéric, à Berne.

1^{er} sous-lieutenant : *Tschiemer*, Jean, à Unterseen.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations d'officiers suivantes :

Le 20 mars, MM. *Maylan*, Henri, à Bougy, lieutenant du centre n° 2, 8^e bataillon R. C. ; *Dupraz*, Adolphe, à Vevey, capitaine du centre n° 2, 50^e bataillon.

Le 26, MM. *Auberjonois*, Gustave, à Jouxtens, lieutenant de la batterie attelée n° 23 ; *Montandon*, Emile, à Ste-Croix, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 23 ; *Bartré*, Marc-Auguste, à Aubonne, lieutenant du centre n° 2, 10^e bataillon ; *Berguer*, Albert, à Yverdon, médecin lieutenant ; *Monastier*, Etienne, à Coppet, médecin lieutenant ; *Bolay*, Adrien, à Pampigny, lieutenant quartier-maître du 50^e bataillon ; *Goumaz*, Isidore, à Sédeilles, capitaine aide-major du bataillon R. C. n° 1 ; *Genet*, Isaac, à Bex, capitaine du centre n° 4, 45^e bataillon ; *Laurent*, Jean, à Aigle, capitaine quartier-maître du 26^e bataillon ; *Clavel*, Jean-François, à Aigle, capitaine aide-major du 4^e bataillon R. C. ; *Renevier*, Elisée, à Vevey, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 3^e bataillon R. C.

Le 27, M. *André*, Paul, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de dragons n° 7.

Le 5 avril, MM. *Morax*, Joseph, à Morges, lieutenant des chasseurs de gauche du 45^e bataillon ; *Duclos*, Charles, à St-Prex, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n^o 76 ; *Peyrollaz*, Louis, à Villars-Lusseray, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 1, 9^e bataillon R. C. ; *Chevalley*, Emmanuel, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n^o 40 ; *Mestral*, Charles, à Ste-Croix, médecin lieutenant ; *Reymond*, Dd-Auguste, au Solliat, lieutenant du centre n^o 3, 111^e bataillon ; *Morel*, Marc-Louis, à Montricher, 2^e sous-lieutenant commis d'exercice ; *Mandrot*, Henri, à Echichens, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n^o 15.

Le 6, M. *Martin*, Béat-Louis-Auguste, à Rossinières, lieutenant du centre n^o 4, 45^e bataillon.

Le 9, MM. *Goël*, Jean-Louis, à Carouge, capitaine du centre n^o 1, 50^e bataillon ; *Chausson*, François-Louis, à Rennaz, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 2, 4^e bataillon R. C. ; *Golay*, Samuel, à Morges, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite, 46^e bataillon.

Le 13, M. *Aubert*, Paul, au Solliat, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 1, 10^e bataillon R. C.

Le 16, MM. *Gleyre*, Jean, à Chevilly, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 4, 70^e bataillon ; *Hugonet*, Georges, à Morges, lieutenant du centre n^o 4, 50^e bataillon ; *Candaux*, Louis-Emile, à Brethonnières, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers R. C. n^o 3 ; *Maire*, Jean-Samuel-Louis, à Morges, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche, 8^e bataillon R. C. ; *Bourgeois*, Pre-Fs, à Courtilles, lieutenant de chasseurs de droite, 10^e bataillon ; *Amiguet*, Vincent, à Ollon, lieutenant de chasseurs de gauche, 10^e bataillon ; *Greyloz*, Eugène, à Ollon, lieutenant de chasseurs de droite, 26^e bataillon ; *Veillon*, Louis, à Lausanne, lieutenant de chasseurs de gauche, 113^e bataillon.

Le 20, MM. *Auberson*, Auguste, à Chavornay, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n^o 34 ; *Mandrin*, Adolphe, à Aigle, lieutenant du centre n^o 2, 113^e bataillon ; *Mayor*, Rodolphe, à Montreux, lieutenant du centre n^o 2, 50^e bataillon ; *Bontems*, Vincent, à Villeneuve, lieutenant du centre n^o 2, 3^e bataillon R. C.

Le 27, MM. *Fontannaz*, Adalbert, à Cossonay, lieutenant en second, batterie n^o 9 ; *van Muyden*, Aloïs, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant, batterie n^o 50 ; *Dutoit*, Auguste, à Belmont, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve cantonale n^o 6 ; *Rossy*, Henri, à Lachaux, capitaine aide-major du 10^e bataillon R. C. ; *Place*, Fs-Daniel, à St-Cierges, lieutenant du centre n^o 1, 50^e bataillon ; *Warnéry*, Auguste, à St-Prex, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 2, 8^e bataillon R. C.

AVIS.

L'on demande le n^o 16 de 1864 de la Revue militaire suisse. S'adresser à l'Administration du Journal.

L'intérêt des actions de la Société de la Revue militaire suisse pour l'exercice 1866 sera payé dans les bureaux du Journal, imprimerie Pache, Cité, dès le 31 mars, sur la présentation des coupons. Nous rappelons que les coupons n^os 70, 71, 72, 73, 99, 106 et 108 pour l'exercice 1865 n'ont pas encore été présentés à l'encaissement.

L'Administration de la Revue militaire suisse.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des Armes spéciales.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse.